RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.J.I.R.E
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 45 000 €
8 quai du Canal, 42300 ROANNE
411 982 861 R.C.S. Roanne

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six,

Et le 23/04/2026,

A 14 h30,

Au siège social,

L'Association A.N.E.F. LOIRE,

dont le siège social est situé 3 rue Charles Rebour, 42100 Saint-Etienne,

représentée par Monsieur Michel BERGER,

Propriétaire de la totalité des 500 parts en pleine propriété de 90 euros composant le capital social de la Société A.J.I.R.E., Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à la :

NOMINATION DE MADAME MELISSA DEGOUTTE ET MONSIEUR BENOIT MENARD AUX FONCTIONS DE GERANTS

L'Associé Unique décide de nommer, outre Monsieur Pierre DESCOMBES, actuel gérant de la Société :

- Madame Mélissa DEGOUTTE demeurant [redacted]
- Monsieur Benoit MENARD, demeurant [redacted] SAINT-DENIS (La Sur Seine)

qui acceptent, aux fonctions de co-gérants de la Société et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Madame Mélissa DEGOUTTE et Monsieur Benoit MENARD resteront en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

Madame Mélissa DEGOUTTE et Monsieur Benoit MENARD acceptent les missions qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune fonction et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société.

Madame Mélissa DEGOUTTE et Monsieur Benoit MENARD auront droit au remboursement sur justificatifs de leurs frais de représentation et de déplacement occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

POUVOIRS DES CO-GERANTS

Madame Mélissa DEGOUTTE, Monsieur Benoit MENARD et Monsieur Pierre DESCOMBE (les « **co-Gérants** ») assument, ensemble ou séparément, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, les co-Gérants sont investis à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, ensemble ou séparément, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les co-Gérants exerceront ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Les co-Gérants seront autorisés à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, conformément à l'article 10 des Statuts, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que le ou les gérants, agissant conjointement ou séparément, ne pourront, sans y avoir été préalablement autorisés par une décision de l'associé unique ou par une décision collective ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fond de commerce, concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout ou partie des bien sociaux à une société constituée ou à constituer.

POUVOIRS

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par un co-gérant et l'Associé Unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Le Co-gérant	**L'Associée Unique** **L'Association ANEF LOIRE**
[redacted]	[redacted]